

Sus aux chômeurs !

Bernard GENSANE

26 mai
2015



Le pouvoir solférinien est faible avec les forts mais fort avec les faibles.

Renforcement des contrôles Pôle emploi :

C'est pour le mois d'août.

La décision a été prise : Lors du conseil d'administration du 15 avril 2015, Pôle emploi a décidé de mettre le paquet sur le flicage des chômeurs : "[Tous les demandeurs d'emploi sont susceptibles d'être contrôlés](#)", de manière "[ciblée](#)", "[aléatoire](#)" ou [suite à un signalement](#). 200 agents seront recrutés prochainement pour cette noble tâche, pour une mise en oeuvre dans toute la France dès le mois d'août. L'objectif ? En radier un sur sept, comme ce qui s'est passé en Poitou-Charentes, "région pilote" dans le contrôle des chômeurs. Et aussi, bien entendu, mettre la pression sur les chômeurs pour les pousser à accepter des emplois toujours plus précaires et mal payés.

En parallèle à la mise en place de la brigade de "police des chômeurs", on est scandalisés en constatant une [baisse des effectifs aux impôts](#) et à [l'inspection du travail](#), affectés aux contrôle des abus qui coûtent très cher aux travailleurs.

Merci Valls et Hollande, ces gens-là vont donc, eux, continuer à échapper aux contrôles :

[Les anciens cadres de Pôle emploi](#) qui ont signé une rupture conventionnelle et qui partent avec une prime de dizaines de milliers d'euros, avant de toucher des allocations chômage de plusieurs milliers d'euros pendant des mois, voire des années, en attendant la retraite.

Les directeurs d'agence Pôle emploi qui ferment les yeux sur la diffusion, sur le site pole-emploi.fr, [des offres d'emploi illégales](#).

[Les patrons voyous](#) qui coulent leur boîte et licencient tout leur personnel, après avoir touché des millions d'euros d'aides publiques.

Les patrons voyous qui ne paient pas leurs cotisations, et [ceux qui ne paient pas leurs impôts en France](#), laissant ainsi aux autres contribuables la chance de payer des impôts à leur place.

Les patrons voyous qui ne respectent pas le code du travail, entre autres la sécurité et l'hygiène (voir page 18 et 19 du diagnostic "santé-travail" de l'ORS de Bretagne, qui indique les secteurs les plus dangereux), ou le paiement de toutes les heures travaillées (premier cas de recours aux prud'hommes).

Les patrons qui [abusent des emplois précaires](#) (CDD, intérim, temps partiel subi) et qui ne rendent de compte à personne.

Il s'agit ici uniquement des fraudes détectées. [Source : Le Monde.](#)

Près de 700 millions d'euros de fraude sociale en France

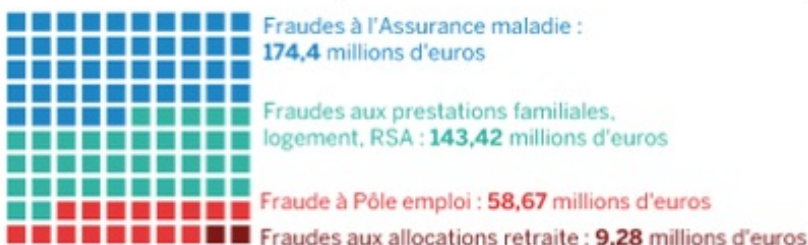
Combien représentent les fraudes détectées en France ?



Parmi les fraudes à la Sécurité sociale et à Pôle emploi :



Parmi les fraudes aux prestations sociales et à Pôle emploi :



Source : Délégation nationale à la lutte contre la fraude

[LeMonde.fr/lesdecodeurs](https://www.lemonde.fr/lesdecodeurs)

Mais, au fait, à quoi ça sert, le contrôle des chômeurs ?

Alors que le chômage a explosé et que le nombre d'offres d'emploi décentes est dérisoire, Pôle emploi choisit, encore et encore, de pointer du doigt les victimes de la crise.

Ainsi, si les chômeurs ne trouvent pas de boulot, ce serait de leur faute.

Il faudrait ainsi continuer à harceler les chômeurs, en leur demandant de rendre des comptes sur leurs démarches, encore et encore.

Il faudrait que les chômeurs montrent "patte blanche" afin de faire valoir leur statut de "bon pauvre" qui leur donne droit à une allocation de misère.

On s'étrangle de colère, car dans le Morbihan, 75 000 personnes sont inscrites au Pôle emploi, et seulement 800 nouvelles offres d'emploi en CDI temps plein sont diffusées tous les mois.

Ce serait tellement plus utile d'affecter les agents Pôle emploi à contacter les employeurs pour récupérer des CDI temps plein plutôt qu'à fliquer les chômeurs !

Conseils pratiques :

Voici nos conseils de base pour échapper au harcèlement potentiel de Pôle emploi

Le moyen de harcèlement le plus vicieux de Pôle emploi est le contrôle de la recherche d'emploi, qui s'appuie sur la façon dont vous définissez (vous-même) l'offre raisonnable d'emploi. Il est donc plus que recommandé d'indiquer à Pôle emploi les critères de recherche les plus restrictifs possibles, car ça limite de fait les possibilités de harcèlement. Lors de votre inscription au Pôle emploi, indiquez que vous recherchez un CDI temps plein correctement rémunéré, à 30 minutes de votre domicile (ceci figurera dans votre dossier personnel informatisé Pôle emploi "AUDE", qui définit l'offre raisonnable d'emploi). Ceci ne vous empêchera pas d'accepter, si vous le voulez, un CDD temps partiel à 2 heures de trajet de chez vous. Mais au moins, vous gardez le CHOIX d'accepter ou pas ce que Pôle emploi vous proposera...

Ne pas donner ni son numéro de téléphone, ni son adresse mail. Ceci pour éviter que la brigade des flics de l'emploi n'utilise ces moyens de communication pour vous harceler.

Pour la même raison, ne pas créer son espace emploi, ni son CV sur pole-emploi.fr. En effet, Pôle emploi mise sur le "tout numérique" concernant les "services à distance", mais ce n'est pas ça qui va augmenter le nombre d'offres d'emploi proposées. Il est toujours possible de consulter les offres une fois par semaine sur le site sans créer son espace, et ça évite les ennuis.

Si vous avez déjà eu votre premier entretien, vous pouvez exiger que disparaisse de votre dossier votre numéro de téléphone, votre mail, et exiger que soit inscrit "CDI temps plein salaire correct, 30 minutes du domicile". La loi informatique et liberté vous autorise en effet à avoir accès à tout moment à ces données personnelles "AUDE". Et si l'agent Pôle emploi vous demande pourquoi vous voulez modifier ces données, parlez-lui de la mise en place des flics de l'emploi au Pôle emploi.

Consultez, au moins deux fois par mois, les offres d'emploi, et notez dans un cahier les démarches effectuées. Ça calmera les flics de l'emploi de voir que vous faites des démarches "réelles et sérieuses" si vous devez un jour vous justifier face à eux.

Autre rappel concernant les radiations : En ce qui concerne les convocations au Pôle emploi, seules les convocations avec lettre recommandée avec avis de réception sont légales. Si vous êtes victime d'une radiation suite à convocation envoyée sur site personnel pole-emploi.fr, par courrier simple, ou par téléphone, il faut la contester dans les 15 jours qui suit la notification. De plus, [il est désormais possible de repousser deux fois un rendez-vous AVANT LA DATE DU RENDEZ-VOUS](#).

Pôle emploi : Ce qu'il faut savoir quand on s'inscrit :

Pour plus d'informations sur l'inscription, lire l'article très documenté des Cafards de Montreuil sur le sujet.

Enfin, pour éviter le flicage, et faire valoir ses droits, rien de tel que la solidarité collective.

Pour obtenir enfin "zéro radiation", et qu'enfin Pôle emploi soit une structure dédiée à l'aide et non plus au contrôle, il faut s'organiser et lutter, pied à pied, sur le terrain.

Le palmarès de la fraude *

L'estimation de la fraude peut varier selon les sources.

* Estimation par an



SOURCE